



Prévention du risque de contamination au travail et distance de protection

26 mai 2020

PROJET

Référence : Protocole national de dé-confinement des entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés (ministère du travail, sorti le 2 mai, actualisé le 9 mai 2020)

1. La prévention du risque de contamination passe avant tout par l'application des mesures barrières, et le respect de la distance minimale de protection de 1 mètre entre chaque personne, sur le lieu de travail.

2. Le respect de la distance minimale de protection de 1 mètre est intégré dans les organisations du travail à La Poste, et s'applique :

- dans les relations de travail :
 - ✓ entre postiers,
 - ✓ avec les clients,
 - ✓ avec les personnels des entreprises extérieures
- dans les différents espaces de travail :
 - ✓ au poste de travail,
 - ✓ lors de la circulation dans les locaux,
 - ✓ dans les espaces collectifs, et notamment les salles de réunion, les salles de repos, les espaces de restauration.

3. Il s'agit de maintenir la vigilance de chacun sur le respect de cette distance de protection :

Avec une attention particulière :

- au risque de relâchement dans la durée,
- aux personnes qui reviennent sur site et qui doivent s'approprier cette mesure,
- au sentiment de protection que donne le port du masque, qui peut diminuer l'attention portée au respect de la distance de 1 mètre.

4. Plusieurs dispositifs sont déployés et renforcés pour maintenir cette mobilisation dans la durée :

- le dispositif d'accueil des postiers qui étaient confinés à leur retour sur site,
- le e-learning sur les gestes barrières et les mesures de prévention,
- la signalétique mise en place dans les sites (affichage, marquage au sol),
- la communication réalisée vis-à-vis des clients en bureau de poste et en Carré pro (signalétique marquage au sol, affichage à l'entrée, explications sur la gestion des flux, messages lors de la prise de rendez-vous),
- les dispositifs de contrôles opérationnels mis en place par les managers, la filière prévention et les contrôleurs opérationnels,
- les rappels réalisés dans les formations de prise de poste,
- les visites sur site des CHSCT.

5. La gestion des espaces et des flux de circulation est adaptée dans tous les sites, y compris ceux qui reçoivent les clients, et pour tous les espaces de travail :

- adapter l'organisation du travail (télétravail et adaptation des horaires de travail pour limiter le nombre de personnes présentes sur site simultanément),
- éviter les occupations de postes de travail en face à face,
- veiller à l'espace libre derrière les postes pour le passage d'autres personnes,
- revoir l'organisation de l'espace pour éviter ou limiter au maximum les croisements,
- identifier et prévenir les goulots d'étranglement,
- gérer l'attente dans les espaces accueillant des clients, à l'entrée des bâtiments, ou des lieux de restauration,
- gérer les périodes d'affluence, les anticiper pour les éviter ou les réduire (c'est l'approche retenue en bureau de poste notamment lors de la semaine de versement des prestations sociales).

6. La Poste déploie également l'outil complémentaire de la jauge de 4 m² minimum par personne fixée par le ministère du travail.

Par espace ouvert, on entend les espaces ouverts / bureaux ouverts / open spaces / espaces partagés conçus pour accueillir plus de cinq personnes sans séparations complètes entre les postes (chiffre retenu par l'AFNOR pour l'établissement de certaines normes pour les espaces ouverts de bureau).

La jauge s'applique à La Poste à tous les bureaux ou espaces de travail, aux espaces de vente, aux chantiers courrier-colis... susceptibles d'être partagés simultanément par plus de 5 personnes.

**Cette jauge concerne les espaces ouverts au public ou en milieu de travail,
susceptibles d'être partagés simultanément par plus de 5 personnes.**

7. Place et limites du calcul de la juge

La règle, émise par les autorités sanitaires et gouvernementales, qui doit être respectée, est la distanciation physique, c'est-à-dire garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne, dans toutes les directions.

Le protocole national de dé-confinement pour assurer la santé et la sécurité des salariés, s'appuyant sur les préconisations du Haut Comité de Santé publique (HCSP) du 24 avril 2020, introduit la notion de jauge pour les espaces ouverts.

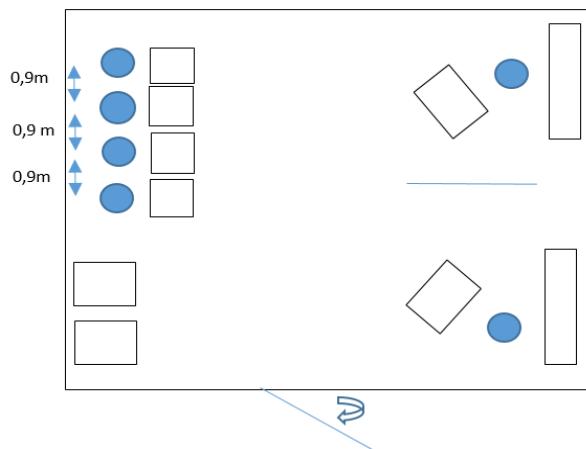
Le HCSP :

- Recommande de « respecter une distance physique d'au moins 1m entre 2 personnes »
- Mentionne que « en règle générale et lorsque le site le permet, un espace libre de 4m² autour d'une personne est recommandé »
- Conseille « de limiter le nombre de personnes en espaces intérieurs collectifs pour respecter la règle d'une distance physique d'au moins 1m (dans un espace sans contact d'environ 4m² par personne minimum à chaque fois que cela est possible) en évitant les croisements ou les regroupements des personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation). Ces préconisations seront adaptées en fonction du type d'espaces intérieurs ».

La définition et la mise en œuvre des mesures nécessitent un travail de réflexion afin de garantir leur faisabilité et leur effectivité.

Ainsi, ce critère de jauge est une notion quantitative, qui doit être analysé ensuite de façon qualitative car :

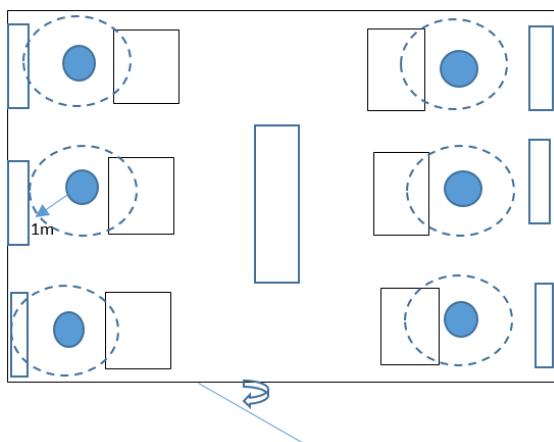
- La jauge peut être satisfaite, sans que le 1 m de distanciation soit respecté :



-Espace de 66 m² avec 6 travailleurs
-Surface résiduelle (Sr) de 35 m².

La jauge de 4m² par travailleur est respectée mais pas les 1m entre chaque travailleur

- La distanciation physique peut être respectée sans que la juge soit satisfaite :



-Espace de 66 m² avec 6 travailleurs
-Surface résiduelle (Sr) de 22m².

La jauge de 4m² par travailleur n'est pas respectée mais les 1m entre chaque travailleur le sont.

Si la distance n'est pas respectée parce que les personnes sont amenées à bouger, le port du masque vient en complément.

Conclusion : Il existe 2 temps pour la détermination du nombre maximum de personnes dans l'espace de travail :

- 1 temps quantitatif (la jauge) qui permet d'approcher un nombre théorique maximum de personnes présentes simultanément dans l'espace.
Ceci peut se faire sur plan.
- 1 temps qualitatif, capital, qui est de vérifier que la distance physique de 1 m est respectée, y compris lorsque les personnes sont en mouvement.
Ce travail qualitatif doit être réalisé avec les personnes qui connaissent le fonctionnement réel de l'espace de travail.

Ainsi, pour les espaces de 5 personnes et moins, on étudie directement le respect de la distance de protection de 1 mètre en toute situation.

PRINCIPES D'APPLICATION DES MESURES DE PREVENTION

- C'est la distanciation physique de 1 m minimum qui est la mesure recherchée.
- La définition et la mise en œuvre des mesures nécessitent un travail de réflexion afin de garantir leur faisabilité et leur effectivité
- Ce n'est que lorsque l'ensemble des précautions n'est pas suffisant pour garantir la protection de la santé et sécurité des personnes, qu'elles doivent être complétées, en dernier recours, par des mesures complémentaires, telles que le port de masques.

**UTILISATION CONCRETE DE LA JAUGE A LA POSTE,
COMME OUTIL COMPLEMENTAIRE
POUR LE RESPECT DE LA DISTANCE MINIMALE DE PROTECTION DE 1 METRE**

Une première analyse nationale a été réalisée sur un échantillon de sites postaux des différentes activités, anciens ou nouveaux.

Le calcul de la jauge a été réalisé sur plan, à partir des exemples présentés dans le protocole de dé-confinement du ministère du travail pour un supermarché, un open-space et une librairie.

1. DANS LES ESPACES DE BUREAUX DE PLUS DE 5 PERSONNES

Exemples : Centres financiers, centres relations clients, sites tertiaires, espaces de bureaux sur sites d'exploitation.

- **Méthode retenue :**
 - ✓ **Surface résiduelle** = Surface totale de l'espace – Surface occupée
 - ✓ **Surface occupée** = Nb de postes de travail x Surface réelle des meubles de bureau
 - + Nb de postes de travail x Surface utile à chaque position de travail, occupée ou pas, « pour vaquer à ses occupations » (*Surface utile = longueur réelle du bureau x 1m*)
 - + Surface réelle des mobilier et rangements
 - + Surface des salles de réunion présentes dans l'espace
 - + Surface des allées de circulation principales présentes dans l'espace

➤ Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace = **Surface résiduelle /4**

- **Exemple d'application :**

Dans un service de centre financier de 385,30m² avec 67 positions de travail sans allée de circulation principale, le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace est de 42, **sous réserve de respecter la distance minimale de protection de 1 mètre entre chaque personne dans l'espace, en tenant compte de la circulation.**

2. DANS L'ESPACE CLIENT DES BUREAUX DE POSTE

- **Méthode retenue pour les bureaux ESC-ESCI :**

La base de calcul est la surface réellement accessible aux clients avec les postes de travail des charges de clientèle. Le calcul permet de déterminer le nombre maximal de personnes (postiers et clients présents en simultané dans l'espace clients).

- ✓ **Surface de l'espace de vente** = Surface de l'espace de vente comprenant les îlots, les automates, les gondoles. On ne compte pas dans cette surface les couloirs, l'espace bancaire, l'espace d'attente bancaire.
- ✓ **Surface résiduelle** = Surface de vente - Surface occupée.
- ✓ **Surface occupée** = Surface du mobilier + surface utile aux chargés de clientèle derrière leur poste de travail (1m²/poste).
Par mobilier on entend les îlots, gondoles, automates, contenants...

Dans le cas de bureaux ESCI (100% îlots) :

- ✓ **Surface occupée** : équivaut en moyenne à 18% de la surface de vente.
- ✓ Ainsi la Surface résiduelle = 82% x Surface de vente
- ✓ Application d'un coefficient correcteur de 0,8 compensant la dynamique des clients qui évoluent dans l'espace et les éventuelles files d'attente.
- ✓ **Surface résiduelle finale** = 82% x Surface de vente x 0,8 ≈ **65% x Surface de vente.**

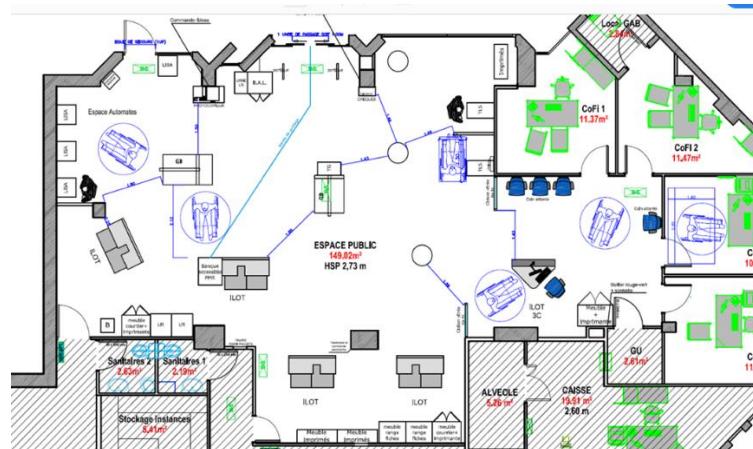
Dans le cas d'un bureau ESC (îlots et guichets)

- ✓ **Surface occupée** : équivaut en moyenne à 28 % de la surface de vente.
En effet dans cette configuration un guichet est plus encombrant qu'un îlot.
- ✓ Ainsi la Surface résiduelle = 72% x Surface de vente.
- ✓ Application d'un coefficient correcteur de 0,8 compensant la dynamique des clients qui évoluent dans l'espace et les éventuelles files d'attente.
- ✓ **Surface résiduelle finale** = 72% x Surface de vente x 0,8 ≈ **58 % x Surface de vente**

➤ Nombre maximum de personnes (postiers et clients) pouvant être accueillies dans l'espace : **Surface résiduelle finale/4**

Un travail complémentaire de placement des positions de travail et des clients dans l'espace et de gestion des flux de circulation doit être réalisé pour garantir la distance minimale de protection de 1m entre chaque personne.

- Exemple d'application dans un bureau ESCI :



Dans cet espace de vente, de 149m², comportant 4 îlots, le nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace est de 24 (chargés de clientèle et clients), **sous réserve de respecter la distance minimale de protection de 1 mètre entre chaque personne dans l'espace, en tenant compte de la circulation.**

- Méthode de calcul pour les bureaux de poste non ESCI/ESCI (100% guichets)

Dans ces bureaux, la surface de vente et les chargés de clientèle sont séparés par la ligne guichet.

On réalise donc 2 calculs, un pour la surface de l'espace chargés de clientèle à l'arrière des guichets et un autre pour la surface de l'espace clients devant les guichets.

1. Calcul de la jauge pour la surface de l'espace clients :

- ✓ **Surface de l'espace clients** : Surface de l'espace comprenant les automates, les gondoles mais pas la ligne guichet.
- ✓ **Surface occupée par le mobilier** : cette surface équivaut à moins de 10 % de la surface de vente. Par mobilier on entend gondoles, automates...
Ainsi la Surface résiduelle = 90 % x Surface de l'espace clients
- ✓ Application d'un coefficient correcteur de 0,8 compensant la dynamique des clients qui évoluent dans l'espace et les éventuelles files d'attente.
Surface résiduelle finale = 90% x Surface de l'espace clients x 0,8 ≈ **72% x Surface de l'espace clients**

- Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace clients : **Surface résiduelle /4**
Un travail complémentaire de placement des clients dans l'espace et de gestion des flux de circulation doit être réalisé pour garantir la distance minimale de protection de 1m entre chaque personne.

2. Calcul de la jauge pour l'espace de travail des chargés de clientèle :

Dans le cas d'une seule position guichet, il n'est pas nécessaire de calculer la jauge car il n'y a pas de risque de croisement.

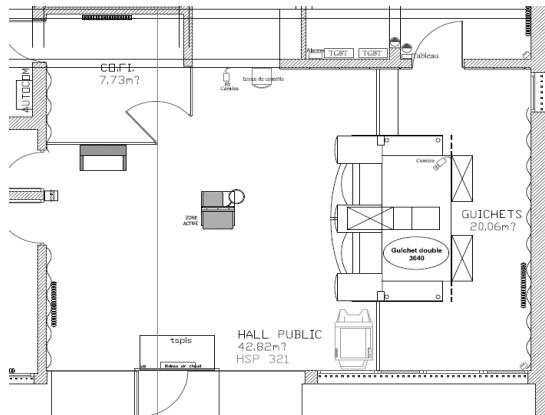
Dans le cas de plusieurs positions guichet, il faut calculer la jauge :

- ✓ **Surface de l'espace des chargés de clientèle** : cet espace est en général délimité par une estrade, il ne comprend pas la partie arrière, qui constitue en général un couloir ou un autre espace de travail.
- ✓ **Surface résiduelle** = surface de l'espace des chargés de clientèles libre de tout encombrement au sol – Nb de postes x 1m²

- Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace de travail des chargés de clientèle : **Surface résiduelle /4**

Un travail complémentaire de placement des positions de travail dans l'espace et de gestion des flux de circulation doit être réalisé pour garantir la distance minimale de protection de 1m entre chaque personne.

- Exemple d'application bureau de poste non ESC/ESCI :



Après calcul de la jauge, l'espace clients peut accueillir au maximum 7 personnes et 1 seul chargé de clientèle peut travailler au guichet. **Ceci sous réserve de respecter la distance minimale de protection de 1 mètre entre chaque personne dans l'espace, en tenant compte de la circulation.**

- Le 2^{ème} chargé de clientèle pourrait être dans l'espace clients avec 6 clients.
- Si les 2 chargés de clientèles doivent être au guichet, ils porteront un masque.

Tableau de synthèse du calcul de la jauge en bureaux de poste

Typologie bureau		Surface à prendre en compte	Personnes concernées	Taux d'encombrement (= Surface occupée divisée par la Surface espace de vente)	Taux de surface Résiduelle (= 100 % - taux d'encombrement)	Taux final de la surface résiduelle après coefficient correcteur (= Taux de surface résiduelle x 0,8)	Surface résiduelle Finale	Jauge Nombre maximum de personnes (sous réserve du respect des 1 m minimum entre chaque personne)
ESCI	Bureaux 100% îlots	Surface espace de vente comprenant les îlots, les automates, les gondoles. On ne compte pas dans cette surface les couloirs, l'espace bancaire ainsi que l'espace d'attente bancaire.	Postiers et Clients	18%	82%	65%	Surface espace de vente que multiplie le taux final de la surface résiduelle	Nombre de postiers et de clients maximum = Surface résiduelle finale divisée par 4
ESC	Bureaux avec îlots et guichets			28%	72%	58%		
Bureaux avec ligne Guichet (ex Guichets A200B, Vitres antifranchissement,)	Bureaux non ESC / ESCI (100% guichets)	Surface espace de vente sans la ligne guichet	Clients	10%	90%	72%	Surface espace de vente sans la ligne guichet que multiplie le taux final de la surface résiduelle	Nombre de clients maximum = Surface résiduelle finale divisée par 4
		A partir de 2 positions guichet Surface de l'espace des chargés de clientèle (en général délimité par une estrade) libre de tout encombrement au sol	Postiers				Surface de l'espace des chargés de clientèle libre de tout encombrement au sol – Nb de postes x 1m ²	Nombre de postiers maximum Surface résiduelle finale divisée par 4

3. POUR LES HALLS DE PRODUCTION ET LES CHANTIERS BSCC

- Méthode retenue :

- Considérer l'espace en neutralisant les espaces de stockage utilisés.
- Réduire l'encombrement des chantiers en sortant les matériels inutiles (exemple : conteneurs vides) et en veillant à la sécurité et à la qualité du stockage et à ne pas générer de nouveaux risques pour les personnels.
- Calculer la jauge de la façon suivante :
 - ✓ **Surface résiduelle** = Surface du chantier – Surface occupée
 - ✓ **Surface occupée** = Surface réelle des mobilier, rangements, structures, machines, convoyeurs ...
 - + Nb de positions de travail « fixes »* x Surface utile à chaque position de travail, occupée ou pas, « pour vaquer à ses occupations » (ex de Surface utile = largeur de la tablette du casier de tri x 1m)
 - + Surface des allées de circulation réglementaires (incendie)

* Par position de travail « fixe » on entend les positions de travail sur le chantier manuel ou sur convoyeur ou machine.

- 2 approches possibles :
 - ✓ **Option 1** : calcul de la jauge pour l'ensemble du hall de production.
Application dans les établissements où la densité des effectifs est faible, exemples : PIC et PFC.
 - Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace = **Surface résiduelle /4**
La jauge indique le nombre maximum de personnes présentes en simultané dans le hall.
Un travail complémentaire de placement **des positions de travail et de gestion des flux de circulation doit être réalisé pour garantir la distance minimale de protection de 1m entre chaque personne dans les espaces de travail.**
Regarder s'il est possible d'utiliser une zone de stockage libérée pour désengorger un chantier.
 - ✓ **Option 2** : calcul de la jauge chantier par chantier uniquement pour les chantiers de plus de 5 personnes
 - Nombre maximum de personnes pouvant être accueillies dans l'espace = **Surface résiduelle /4**
La jauge indique le nombre maximum de personnes présentes en simultané sur le chantier.
Un travail complémentaire de placement **des positions de travail et de gestion des flux de circulation doit être réalisé pour garantir la distance minimale de protection de 1m entre chaque personne dans l'espace de travail.**
Regarder s'il est possible d'utiliser une zone de stockage libérée pour désengorger un chantier.